



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

le lundi 29 janvier

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 23 janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h05

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Véronique Luxos, Jimmy Delroise, Serge Comberousse.

Pouvoirs : Eric Doyen à Matthieu Joly, Patrice Fournier à Jean Papadopulo et Emilie Delwaille à Cécile Gerey

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Finances/Ressources Humaines (Rapporteurs Jean Papadopulo, Matthieu Joly, Anh Brun,)

2024-2901-1 Approbation du compte de gestion du budget communal 2023

2024-2901-2 Approbation du compte administratif du budget communal 2023

2024-2901-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2023

2024-2901-4 Vote des taux d'imposition 2024

2024-2901-5 Approbation du budget primitif 2024

2024-2901-6 Autorisation de programme et crédits de paiement 2024

2024-2901-7 Attribution de subventions communales

2024-2901-8 Modification du règlement temps de travail

Questions diverses

Actes pris dans le cadre des délégations accordées au Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023

Présentation par Monsieur le Maire.

Véronique Luxos remarque qu'il y avait 12 inscrits mais seuls 11 votants avaient été inscrits en fin de délibération (à partir de la cinquième). Les corrections sont faites.

Le procès-verbal est approuvé après corrections apportées. Accord des trois membres d'opposition.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après les corrections apportées.

1. Approbation du compte de gestion 2023 du trésorier principal.

Après avoir comparé les chiffres contenus dans le compte de gestion avec ceux du compte administratif de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal constate et certifie qu'ils sont identiques et APPROUVE, le compte de gestion du Trésorier.

Pour : 12

Contre : 3 (J Delroise, V Luxos, S Comberousse)

Abstention : 0

2. Adoption du compte administratif 2023

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Matthieu Joly a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Papadopulo, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Matthieu Joly pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté 2023		267 297.94 €	62 858.55 €			456 599.28 €
Résultat de clôture 2022		434 733.46 €	75 941.04 €			358 792.42 €
Opération de l'exercice	915 218.94 €	1 182 516.88 €	688 282.78 €	625 424.23 €	1 603 501.72 €	1 807 941.11 €
Affectation	106 632.53 €					
Résultat de clôture		595 398.87 €	138 799.59 €		204 439.39 €	
		Besoin de financement	138 799.59 €			
		Reste à réaliser (RAR)	222 800.00 €	236 000.00 €		
		Besoin de financement des RAR	- 13 200.00 €			
		Besoin total de financement	125 599.59 €			
		Affectation du résultat (1068)	150 000.00			
		Excédent de fonctionnement (002)	445 398.87 €			

Le conseil municipal :

Approuve le compte administratif 2023 lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.

Constate que pour la comptabilité principale toutes les sommes inscrites, y compris les reports des résultats de fonctionnement et d'investissement, les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont sincères ainsi que les restes à réaliser,

Vote et d'arrête les résultats tels que résumés ci-dessous.

Pour : 11

Contre : 3 (J Delroise, S Comberousse, V Luxos)

Abstention : 0

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Exposé :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (002) ou en excédent de fonctionnement capitalisé (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 595 398.87 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
+ 267 297.94 €	+328 100.93 €	595 398.87 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 138799.59 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au déficit d'investissement de 2022 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Déficit d'investissement reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 62 858.55 €	-75 941.04 €	- 138 799.59 €	13200€
		+ 125 599.59 €	

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Vu le compte administratif 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 150 000 €
- Excédent antérieur reporté de fonctionnement (R 002) : 445 398.87€

Monsieur le Maire souligne l'amélioration des comptes liée notamment aux nombreuses économies réalisées sur la commune.

Pour : 12

Contre : 3 (J Delroise, V Luxos, S Comberousse)

Abstention : 0

4. Taux d'imposition 2024

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 39.57 %

TFPNB : 50.01 %

TH :14.25 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le Conseil municipal, décide de conserver les taux d'imposition de 2023 soit :

TFPB : 39.57 %

TFPNB : 50.01 %

TH :14.25 %

Pour : 12

Abstention : 3 (J Delroise, S Comberousse, V Luxos)

Contre : 0

5. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Libellés des dépenses	RAR 2023	Prévisions
11	Acquisitions		36 340.00 €
26	Plan Local d'Urbanisme		18 225.00 €
30	Voirie		206 525.00 €
31	Bâtiments communaux	200 000.00 €	120 937.41 €
33	Equipement sportif		46 400.00 €
40	Communication Alerte		0.00 €
37	Vidéoprotection	4 800.00 €	40 000.00 €
27	Environnement	18 000.00 €	25 000.00 €
39	Cimetière		15 000.00 €
41	Groupe scolaire		23 000.00 €

TOTAL DES OPERATIONS		222 800.00	
		€	531 427.41 €
1	Solde exécution d'inv reporté		138 799.59 €
16	Emprunte et dettes assimilés		69 453.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			962 480.00 €
RECETTES			
Comptes	Libellés des recettes	RAR 2023	Prévisions
10	Dotations fonds divers		280 780.00 €
021	Virement de la section de fonctionn.		340 000.00 €
13	Subvention d'investissement	236 000.00 €	35 500.00 €
040	Amortissement des immobilisations		69 347.00 €
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts et dettes assimilées		853.00 €
024	Produits des cessions		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			962 480.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Comptes	Libellés des dépenses		
011	Charges à caractère général		489 698.28 €
012	Charges de personnel		573 669.62 €
65	Charges de gestion courante		102 905.14 €
66	Charges financières		18 000.00 €
67	Charges exceptionnelles		0.00 €
023	Virement à la section d'investissement		340 000.00 €
014	Atténuation de produits		17 000.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions		69 347.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 610 620.04 €
RECETTES			
Comptes	Libellés des recettes		
70	Produits des services		76 110.00 €
042	Opération d'ordre entre section		0.00 €
73	Impôts et taxes		332 887.00 €
731	Fiscalité locale		642 027.17 €
74	Dotations et participations		80 193.00 €
75	Autres produits de gestion courante		29 000.00 €
76	Produits financiers		4.00 €
013	Atténuation de charges		5 000.00 €
77	Produits exceptionnels		0.00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			1 165 221.17 €
002	Excédent 2023 reporté		445 398.87 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 610 620.04 €

L'intégralité des lignes budgétaires avec leurs montants est présentée.

Serge Comberousse demande ce qu'il est prévu pour le PLU. Monsieur le Maire expose les problèmes rencontrés avec l'OAP des Revellins, soulevés par la SARA ainsi que quelques incohérences rencontrées lors des instructions, ce qui est fréquent. La ligne budgétaire pour le cabinet d'urbaniste est donc prévue.

Serge Comberousse demande à Monsieur le Maire si le PLU va être respecté. En effet, un permis est arrivé en mairie pour l'OAP des Revellins avec un refus des services extérieurs pour non-conformité au PLU. « L'arrêté de lotir a été signé par tes soins. Après deux mois de recours, tu as reçu un courrier du Préfet te demandant de retirer cet arrêté, chose que tu n'as pas faite, tu es allé négocier le permis avec la SARA. Tu as également reçu un permis avec avis défavorable dans une zone naturelle que tu as tout de même fait signer par un adjoint pour obtention du permis. »

Monsieur le Maire demande de quels permis il s'agit, pas de réponse de la part de Monsieur Comberousse.

Un rappel des règles d'instruction est fait par Monsieur le Maire, précisant que la proposition d'arrêté qui avait été donnée pour les Revellins avec avis positif a bien été signée par le Maire. Les services de l'état ont ensuite émis un avis négatif avec demande de recours gracieux, signé par Monsieur le Sous-Préfet. Une réponse point par point a été faite à Monsieur le Sous-Préfet, qui s'est alors satisfait de cette réponse et a donc autorisé le lancement de l'OAP.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que tous les permis d'aménager ou de construire sur la commune passent, d'abord par la phase d'instruction qui émet un avis et une proposition d'arrêté à la commune, qui les signe. Ces arrêtés sont ensuite examinés par les services de l'état pour contrôle de légalité et de compatibilité aux règles du droit des sols qui s'appliquent. Monsieur le Maire explique donc qu'en aucun cas un permis n'a été attribué sans passer par toutes ces étapes, la décision finale revenant donc à l'état.

Le conseil municipal, après avoir examiné les sommes proposées en dépenses comme en recettes dans chacune des deux sections :

APPROUVE les inscriptions au budget primitif selon le tableau joint en annexe

Pour : 12

Contre : 3 (J Delroise, V Luxos, S Comberousse)

Abstention : 0

6. Autorisation de programme et crédits de paiement 2024

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est précisé que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2023 et les crédits à reprendre.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réfection de la bibliothèque et de la classe bleue, de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision n°3 2021AP1 :

AP CP 2021AP1 Réfection de la bibliothèque et de la classe bleue et remplacement des menuiseries de la mairie, mise aux normes accessibilité du bâtiment.

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Travaux et maîtrise d'œuvre	824 378.22 €	1 879.55 €	63 339.35 €	541 549.73€	200 000 €
Recettes					
CD 38				146 231.69 €	

Révision n°1 de l'AP 2023AP1 :

Enfouissement des réseaux secs chemin des Ecoteys

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
2023AP1	Enfouissement des réseaux secs chemin des Ecoteys	70 685 €	0 €	70 685 €

Jimmy Delroise demande quels sont les travaux actuels aux Ecoteys.

Monsieur le Maire indique qu'il faut s'adresser à Eric Doyen, absent à cette réunion. Les réseaux aériens seront enterrés avant la rénovation de la voirie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
 VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 VU l'instruction codificatrice M57,
 VU la délibération du 22 mars 2021.

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement 2021AP1
 DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1

Pour : 12
 Contre : 3 (J Delroise, V Luxos, S Comberousse)
 Abstention : 0

7. Attribution des subventions communales pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des associations communales.

Association	Montant
Sou des Ecoles	500,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
ACCA	263,00 €
Rando Loisir	258.00 €
Country	155.00 €
AnimaFour	159.00 €
Badminton	375.00 €
FC Four	385.00 €
Histoire Locale	135.00 €
Boule Fourée	171.00 €
Aksel	176.00 €
Gym détente	352.00 €
Dimbali	209.00 €
Art mot thérapie	297.00 €
Total	3 835.00 €

Coopérative scolaire	Nb élèves	Montant
Maternelle 1 Meynier	27	189,00 €
Maternelle 2 Porcher	27	189,00 €
CP GS3 Corjon	22	154,00 €
CP CE1 Ceux	22	154,00 €
CE1 CE2 Berlioz	23	161,00 €

CE2 CM1 Nicolas	24	168,00 €
CM1 CM2 Lombard	25	175,00 €
Total		1 190,00 €

Organismes extérieurs	Montant
AFM Téléthon	150.00 €
Locomotive	150,00 €
MFR CFA Chaumont	50.00 €
Total	350,00 €

V Luxos précise que la boule fourrée n'est pas de la pétanque.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'inscrire les subventions présentées au budget primitif 2024, pour un montant total de 5 375€.

8. Modification du règlement temps de travail

Monsieur le Maire explique que la commune dispose depuis le 1 avril 2018 d'un règlement temps de travail définissant l'organisation et la répartition du temps de travail des agents communaux.

Ce protocole qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune de Four en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction budgétaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du compte épargne temps et afin de se conformer au décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 qui a :

- modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019.

Il y a lieu de modifier le Titre VIII relatif au compte épargne temps du règlement temps de travail approuvé le 19 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°83_634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour Travaux supplémentaires
Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2018 instaurant la mise en place du protocole temps de travail.
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018
Vu la délibération du 28 juin 2021 modifiant le règlement temps de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les modifications au règlement temps de travail joint en annexe

Décision du maire

Clôture de la régie de recette au 1^{er} Février 2024.

V. Luxos demande à quoi elle sert

Monsieur Le maire explique que cette régie servait aux encaissements, il ne restait que le carto-guide. De plus c'est Anne-Laure Sitterlin, qui quitte la mairie, qui en avait la charge.

Questions diverses

J. Delroise fait remarquer qu'une cagnotte a été faite pour Anne-Laure mais pas pour Jessica. Véronique Luxos demande un état des lieux des recrutements.

Monsieur le Maire explique que les recrutements sont compliqués et que plusieurs CV sont en cours d'analyse.

Clôture de la séance à 21h00.

Jean Papadopulo, Maire de Four



Matthieu Querenet, secrétaire de séance



